



# **MESSAGE INTRODUCTIF SUR DIVERS CONTRATS ENTRE LA BOURGEOISIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE**

**SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE  
BOURGEOISIALE DU 31 MARS 2025.**

SAVIÈSE, LE 19 FÉVRIER 2025

# Table des matières

---

1	VALORISATION DE LA BOURGEOISIE	4
2	PARCELLE 9303 AU BOUÉLÉ	6
3	DÉCHETTERIE DU PÉCOLET	7
4	STATION D'ULTRAFILTRATION DE LA ZOUR	8
5	CABANE DE PRAROCHET	9
6	ANCIEN BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS	11
7	COUVERTS BOURGEOISIAUX	12
8	RÉSERVOIRS ET AUTRES INSTALLATIONS	13
9	REVENUS POUR LA BOURGEOISIE	14
10	CONCLUSIONS	14

## **Bourgeoises et bourgeois de Savièse,**

Par le présent message, le Conseil municipal sollicite l'Assemblée bourgeoise afin d'autoriser, conformément à l'article 17, alinéa 1, lettre g de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004, les ventes, octrois de droits réels restreints et locations de biens dont la valeur dépasse 5 % des recettes brutes du dernier exercice, soit environ CHF 17'000.

Les principes des contrats suivants seront soumis à l'Assemblée bourgeoise :

- Droit distinct et permanent (DDP) pour l'utilisation par la Municipalité du terrain et de l'ancien dépôt forestier au Bouélé.
- Droit distinct et permanent (DDP) pour l'utilisation par la Municipalité du terrain nécessaire à l'exploitation de la déchetterie du Pécolet.
- Acte de vente à la Municipalité concernant la parcelle de la station d'ultrafiltration, ainsi que la route d'accès conduisant à celle-ci au Mayen de la Zour.
- Droit distinct et permanent (DDP) en faveur du Ski-Club pour la Cabane de Prarochet.
- Contrat de bail relatif à l'utilisation par la Municipalité de la part bourgeoise de l'ancien bâtiment des travaux publics sis sur la parcelle n° 4892, qui abritera prochainement la bibliothèque, la ludothèque et les archives.
- Diverses conventions et contrats de location.

En validant ces principes, l'Assemblée bourgeoise accordera au Conseil municipal le plein pouvoir pour parfaire, finaliser et signer les contrats précités.

Pour rappel, selon la loi sur les communes (LCo) article 51 alinéa 1, c'est le Conseil municipal qui administre la commune bourgeoise lorsqu'il n'y a pas de Conseil bourgeois élu.

Savièse, le 19 février 2025

Le Conseil municipal

# 1 VALORISATION DE LA BOURGEOISIE

---

En février 2021, le bureau Serec Sàrl a été mandaté pour réaliser un état des lieux et une analyse financière de la Bourgeoisie de Savièse, ainsi que pour explorer différents scénarios pour son avenir.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que la Bourgeoisie de Savièse ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assurer sa pérennité et fonctionner de manière autonome. Ses moyens financiers permettent tout juste de couvrir ses frais de fonctionnement, sans capacité d'investissement ni possibilité de rétablir un équilibre budgétaire durable.

Afin d'identifier des solutions viables, plusieurs mesures ont été évaluées selon les critères suivants :

- Ressources financières instantanées
- Ressources financières durables
- Efficacité financière
- Désenchevêtrement
- Transparence

L'analyse a révélé que les critères d'efficacité financière, de désenchevêtrement et de transparence présentaient une importance supérieure aux ressources financières instantanées ou durables, soulignant ainsi la nécessité d'une réforme structurelle.

Sur la base de ce constat, une commission ad hoc a été constituée au sein du Conseil municipal pour approfondir la réflexion. Elle était composée de MM. Sylvain Dumoulin, Président - Vincent Reynard, Vice-président - Valentin Aymon, Conseiller - David Luyet, Conseiller et Lucien Pignat, Conseiller.

Le 6 décembre 2023, le Conseil municipal a validé les conclusions du rapport élaboré par cette commission. Ce document analyse en détail les différentes mesures proposées par le bureau Serec, en évaluant leurs conséquences tant pour la Bourgeoisie que pour la Municipalité.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux bourgeoises et bourgeois de Savièse lors d'une soirée d'information, organisée le 25 mars 2024, afin d'exposer les pistes envisagées pour l'avenir de la Bourgeoisie.

À la suite de cela, le Conseil municipal a préparé les principes des divers contrats formalisant ce désenchevêtrement administratif et financier, à savoir :

- Droit distinct et permanent (DDP) pour l'utilisation par la Municipalité du terrain et de l'ancien dépôt forestier au Bouélé.
- Droit distinct et permanent (DDP) pour l'utilisation par la Municipalité du terrain nécessaire à l'exploitation de la déchetterie du Pécolet.
- Acte de vente à la Municipalité concernant la parcelle de la station d'ultrafiltration, ainsi que la route d'accès conduisant à celle-ci au Mayen de la Zour.
- Droit distinct et permanent (DDP) en faveur du Ski-Club pour la Cabane de Prarochet.
- Contrat de bail relatif à l'utilisation par la Municipalité de la part bourgeoisiale de l'ancien bâtiment des travaux publics sis sur la parcelle n° 4892, qui abritera prochainement la bibliothèque, la ludothèque et les archives.
- Diverses conventions et contrats de location.

Ce processus vise à assurer une meilleure clarté organisationnelle, une répartition efficace des compétences et une gestion optimisée des ressources au bénéfice de la Municipalité et de la Bourgeoisie.

## 2 PARCELLE 9303 AU BOUÉLÉ

---

En 2021, la Municipalité a finalisé la construction et la mise en service des nouveaux locaux des travaux publics sur le site de Redin. Cependant, une partie de ces installations est implantée sur la parcelle n° 9303, propriété de la Bourgeoisie, classée en zone de constructions et d'installations publiques B. Par ailleurs, les travaux publics utilisent également l'ancien dépôt forestier, qui appartient lui aussi à la Bourgeoisie. À ce jour, la Municipalité ne verse ni loyer ni rente pour l'exploitation de ces biens. De plus, la construction des nouveaux locaux a été réalisée sans contrat formel entre les parties, nécessitant aujourd'hui une régularisation juridique et financière.

Un taxateur officiel a procédé à une évaluation du terrain nu ainsi qu'à l'estimation de la valeur vénale du bâtiment de l'ancien dépôt forestier. Cette analyse a déterminé une valeur totale de CHF 521'770.- pour l'ensemble constitué du terrain et du bâtiment. En appliquant les mêmes critères que ceux retenus pour les rentes des DDP du projet St-Germain Centre – soit un taux d'intérêt de 3,5 %, validé par plusieurs experts immobiliers –, la rente annuelle équitable que la Municipalité devrait verser à la Bourgeoisie s'élève à CHF 18'500.- (montant arrondi).

Cette démarche vise à régulariser l'occupation du terrain, garantir une transparence financière et assurer une gestion équitable des biens communaux.



Figure 1 : Situation de la parcelle 9303 au Bouélé

L'élaboration d'un droit distinct et permanent (DDP) permet à la Municipalité de détenir, d'utiliser et de construire des bâtiments sur un terrain qui appartient à la Bourgeoisie de manière distincte et permanente. Distinct car le propriétaire des bâtiments n'est pas le même que celui du fonds. Permanent car il s'étend sur une longue période définie et prolongeable. Dans le cas de la parcelle n° 9303, le DPP semble être la solution la mieux adaptée pour que la Bourgeoisie reste propriétaire du fonds et que la Municipalité puisse être propriétaire pour une certaine durée des bâtiments.

Le projet de Droit de superficie (DDP) pour la parcelle n° 9303 repose sur les principes suivants :

- Le **périmètre concerné** correspond à l'intégralité de la parcelle n° 9303 (2'240 m<sup>2</sup>) ainsi que l'ancien bâtiment des forestiers qui y est implanté, évalué à une valeur vénale de CHF 521'770 selon taxation officielle.
- Le DDP est accordé pour une **durée** de 80 ans, avec une possibilité de prolongation de 20 ans.

- La **rente annuelle** est fixée à CHF 18'500, selon le même principe de calcul que pour les DDP de St-Germain Centre avec une rente annuelle représentant un montant arrondi des 3,5 % de la valeur de taxation.
- La rente sera **indexée** tous les 5 ans selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pourra en aucun cas être inférieure au montant initial.
- A l'échéance du DDP pour la Bourgeoisie dispose de plusieurs alternatives :
  - Exercer son droit de retour et conserver les bâtiments : dans ce cas, une indemnité équitable sera due à la Municipalité.
  - Demander le démontage des bâtiments par la Municipalité si elle ne prévoit pas de les utiliser, afin d'éviter toute charge d'entretien et de récupérer un terrain nu.
  - Ne pas renouveler le DDP après 80 ans pour une période de 20 ans : une indemnisation sera alors due à la Municipalité.

Cette solution permet d'assurer une gestion équilibrée et équitable des biens de la Municipalité tout en garantissant une juste rémunération pour la Bourgeoisie sur le long terme.

### 3 DÉCHETTERIE DU PÉCOLET

---

Le site de la déchetterie du Pécolet est actuellement situé en zone de dépôt et exploité par la Municipalité pour la gestion des déchets. L'ensemble des investissements réalisés sur ce site a été entièrement financé par la Municipalité, qui ne s'acquitte d'aucun loyer pour l'utilisation du terrain, d'une superficie de 13'546 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement des Zones (PAZ), il est prévu que l'ensemble de cette surface soit reclassé en zone de constructions et d'installations publiques. Cette modification conforte la vocation publique du site et justifie la mise en place d'un cadre contractuel formel.



Figure 2 : Situation de la parcelle de la déchetterie du Pécolet

À l'instar de la parcelle n° 9303 du Bouélé, une location à long terme sous la forme d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) apparaît comme la solution la plus appropriée. Cette approche

permettrait de clarifier la situation juridique du site tout en assurant une juste rémunération pour la Bourgeoisie. Pour établir la valeur foncière de la parcelle, une estimation raisonnable fixe son prix à CHF 55.-/m<sup>2</sup>. Cette évaluation servira de base au calcul de la rente annuelle, garantissant une solution équitable et pérenne pour les deux parties.

Cette démarche vise à offrir un cadre légal et transparent à l'occupation du terrain, tout en assurant une gestion optimale des infrastructures communales.

Le projet de Droit de superficie (DDP) pour la parcelle de la déchetterie du Pécolet (à créer) repose sur les principes suivants :

- Le **périmètre concerné** correspond à une parcelle de 13'546 m<sup>2</sup> à créer, correspondant à la ZCIP du futur PAZ, et estimée à CHF 745'030.- (sur la base de CHF 55.-/m<sup>2</sup>).
- Le DDP est accordé pour une **durée** de 80 ans, avec une possibilité de prolongation de 20 ans.
- La **rente annuelle** est fixée à CHF 26'100, selon le même principe de calcul que pour les DDP de St-Germain Centre avec une rente annuelle représentant un montant arrondi des 3,5 % de la valeur du terrain.
- La rente sera **indexée** tous les 5 ans selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pourra en aucun cas être inférieure au montant initial.
- A l'échéance du DDP une indemnisation équitable sera due à la Municipalité pour les installations existantes.

## 4 STATION D'ULTRAFILTRATION DE LA ZOUR

---

La centrale d'ultrafiltration de la Commune de Savièse, où toute l'eau potable destinée à la population est traitée, est implantée sur un terrain appartenant à la Bourgeoisie. Cependant, cette infrastructure a été entièrement financée, construite et entretenue par la Municipalité. Afin de garantir un approvisionnement durable et sécurisé en eau potable, il est essentiel de régulariser cette situation par une vente du terrain à la Municipalité.

L'option d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) a été analysée, mais elle présente un risque important à long terme. En effet, à l'échéance du contrat, la Bourgeoisie récupérerait la pleine propriété des bâtiments, ce qui pourrait placer la Municipalité dans une situation délicate pour la gestion d'une infrastructure aussi essentielle. Un DDP limiterait la capacité de la Municipalité à planifier et sécuriser ses investissements sur cette installation stratégique.

Actuellement, le site de la centrale est situé en zone agricole. Dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement des Zones (PAZ), il est prévu de reclasser cette parcelle en zone de constructions et d'installations publiques, correspondant ainsi à son usage réel.

Cette démarche permettrait d'assurer une pérennité juridique et fonctionnelle à la centrale d'ultrafiltration, tout en garantissant à la population un service public fiable et sécurisé.



Figure 3 : Situation de la centrale d'ultrafiltration

Les principaux éléments du projet d'acte de vente sont les suivants :

- Le **périmètre concerné** correspond à une parcelle de 2'537 m<sup>2</sup> à créer comprenant la station d'ultrafiltration, ses alentours et la route d'accès, correspondant à la ZCIP du futur PAZ.
- Le **prix de vente** est de CHF 139'535 (sur la base de CHF 55.-/m<sup>2</sup>).

Cette vente garantirait à la Municipalité une maîtrise totale et durable de cette infrastructure essentielle pour la distribution d'eau potable à la population.

## 5 CABANE DE PRAROCHET

---

Perchée à 2'556 mètres d'altitude, au pied du glacier de Tsanfleuron, la Cabane de Prarochet a été construite par le Ski-Club de Savièse entre 1992 et 1993, avant d'être inaugurée le 15 août 1993. Depuis, elle constitue un point de passage incontournable pour les randonneurs et alpinistes, offrant une expérience authentique en haute montagne et servant de base idéale pour explorer les paysages environnants.

Bien que la cabane ait été bâtie et soit exploitée par le Ski-Club de Savièse, elle est implantée sur une parcelle appartenant à la Bourgeoisie, qui de se fait en demeure légalement propriétaire. Un contrat de location avait été établi à l'époque de la construction, mais il n'est pas adéquat à la situation.

Afin d'assurer une cohérence juridique, la solution la plus adaptée est la mise en place d'un Droit Distinct et Permanent (DDP). Cette approche permettrait de formaliser clairement que :

- Le Ski-Club de Savièse reste propriétaire de la cabane.
- La Bourgeoisie demeure propriétaire du terrain.

La mise en place d'un DDP offrirait une solution durable, garantissant à la fois la pérennité de la cabane et une meilleure transparence dans la gestion du site. Ce cadre permettrait au Ski-Club de continuer à exploiter la cabane sereinement, tout en assurant une répartition claire des responsabilités entre les parties.

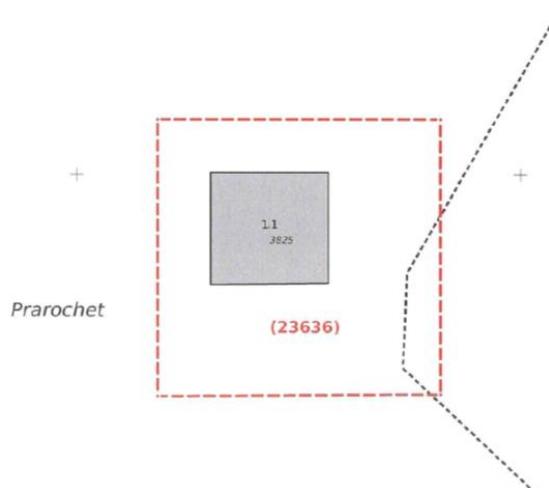


Figure 4 : Situation de la parcelle autour de la cabane de Prarochet

Le projet de Droit Distinct et Permanent (DDP) pour la Cabane de Prarochet repose sur les principes et modalités suivants :

- Le **périmètre concerné** correspond à une parcelle de 1'000 m<sup>2</sup> à créer.
- Le DDP est accordé pour une **durée** de 50 ans, prolongeable d'entente entre les parties.
- La **rente annuelle** est fixée à CHF 200 (CHF 0.20/m<sup>2</sup>).
- La rente sera **indexée** tous les 5 ans selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pourra en aucun cas être inférieure au montant initial.
- En contrepartie de la rente versée à la Bourgeoisie par le Ski-Club, la Municipalité s'engage à offrir le transport du bois chaque année (au lieu de tous les deux ans actuellement). Cette mesure respecte le contrat de location de 1994 entre la Municipalité et le Ski-Club, qui stipule que le terrain est mis à disposition gratuitement.
- Les modalités de restitution du terrain à l'échéance seront définies d'un commun accord entre les parties au moment du retour du DDP.

Ce projet permet d'officialiser l'occupation du terrain tout en assurant une gestion équitable des obligations entre la Municipalité, la Bourgeoisie et le Ski-Club.

## 6 ANCIEN BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

---

Actuellement, la Municipalité verse à la Bourgeoisie un loyer annuel de CHF 24'000.- pour l'utilisation des anciens locaux de la voirie. Toutefois, un projet de réaffectation de ces locaux est en cours, avec des travaux prévus pour 2025.

Le 16 octobre 2017, les assemblées primaires et bourgeoisie ont approuvé la fusion des parcelles n° 4892 et n° 4893, donnant naissance à une nouvelle parcelle n° 4892, désormais en copropriété entre la Municipalité (67%) et la Bourgeoisie (33%). Cette décision a été inscrite au registre foncier.

Malgré cette copropriété, la Municipalité continue de payer un loyer pour l'ensemble du bâtiment, alors que seul un tiers appartient à la Bourgeoisie. Ce déséquilibre rend le montant actuel de CHF 24'000.- excessif et injustifié, nécessitant une révision des modalités de rémunération.

Dans le cadre du projet St-Germain Centre, la démolition de ce bâtiment avait initialement été envisagée afin d'y construire un hôtel. Un Droit Distinct et Permanent (DDP) avait alors été planifié, avec une rente annuelle de CHF 21'650.-.

Toutefois, le Conseil municipal a finalement décidé de conserver et de réaffecter les locaux, ce qui justifie aujourd'hui la nécessité d'un contrat de location comme solution plus pertinente pour réguler l'indemnisation de la Bourgeoisie et ajuster la situation à la réalité foncière actuelle.

Cette approche permettrait de garantir une gestion équitable et transparente, en assurant à la Bourgeoisie une juste compensation, tout en alignant les obligations financières de la Municipalité sur la part réelle de propriété qu'elle occupe.



Figure 5 : Situation de l'ancien bâtiment des travaux publics

Étant donné que la Bourgeoisie et la Municipalité sont désormais copropriétaires du bâtiment, la solution la plus simple et la plus équitable consiste à formaliser l'utilisation du tiers appartenant à la Bourgeoisie par la Municipalité à travers un contrat de location intégrant les éléments suivants :

- Le contrat est passé pour une **durée** de 50 ans, renouvelable ensuite par périodes de 5 ans.
- Le **loyer annuel** est fixé à CHF 8'000, correspondant à un tiers de la rente annuelle du DDP qui aurait été appliquée pour la construction d'un hôtel.

- Le loyer sera **indexé** tous les 5 ans selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pourra en aucun cas être inférieur au montant initial.
- En cas de dénonciation du contrat par la Bourgeoisie, cette dernière doit indemniser la Municipalité pour les travaux réalisés ;
- En cas de dénonciation du contrat par la Municipalité, cette dernière ne doit aucune indemnité à la Bourgeoisie ;

Cette approche permettrait une répartition plus juste des coûts entre les parties tout en garantissant une utilisation cohérente et planifiée des locaux.

## 7 COUVERTS BOURGEOISIAUX

---

Actuellement, les loyers perçus pour la location des couverts communaux situés sur des terrains bourgeoisiaux, tels que le Mayen-de-la-Zour (couvert du Snoopy), le Clos de la Bourgeoisie et la Grande-Zour, ne suffisent pas à couvrir les charges d'exploitation. Par ailleurs, l'intégralité des investissements et de l'entretien a toujours été assumée par la Municipalité, soulevant des questions quant à la pérennité financière de ce modèle. Une reprise en gestion directe par la Bourgeoisie représenterait non pas une source de revenus, mais une charge supplémentaire pour cette dernière. Afin de formaliser et stabiliser la situation, une convention simple pourrait être conclue entre la Municipalité et la Bourgeoisie, intégrant les principes suivants :

- La Bourgeoisie reste **propriétaire** des terrains et des couverts.
- La Municipalité assure l'entretien, la rénovation, l'exploitation et la gestion des locations.
- La Municipalité ne verse pas de loyer à la Bourgeoisie, puisqu'elle assume l'intégralité des charges. Elle perçoit cependant et garde les montants des locations.
- La Bourgeoisie bénéficie d'un droit de location préférentiel pour ses membres, sous forme de tarif réduit pour les Bourgeois domiciliés à Savièse.
- Le Clos de la Bourgeoisie reste accessible en exclusivité et gratuitement aux bourgeois domiciliés à Savièse ou pour les besoins de la Municipalité.

Cette convention permettrait de clarifier les responsabilités de chacun tout en assurant une meilleure rentabilité et pérennité des couverts communaux. Elle est de la compétence du Conseil municipal et ne nécessite donc pas de décision formelle de l'Assemblée bourgeoisiale.

## 8 RÉSERVOIRS ET AUTRES INSTALLATIONS

---

Actuellement, la Municipalité exploite plusieurs parcelles appartenant à la Bourgeoisie, situées en dehors de la zone constructible, pour répondre à divers besoins essentiels. Ces terrains accueillent des infrastructures publiques, mais aucun loyer n'est actuellement perçu pour leur utilisation. Les parcelles concernées et les usages sont les suivants :

- Gestion de l'eau potable :
  - Digue des Grand'Gouilles
  - Chambre de captage de la Dui
  - Réservoirs et coupe-pression
- Infrastructures d'accueil et sanitaires :
  - WC de la Grande-Zour
  - Installations sanitaires situées en forêt
- Stand de tir de Drone :
  - Cible

Ces installations occupent 2'000 m<sup>2</sup> en zone agricole ou forestière. Étant donné la faible superficie et la valeur limitée de ces terrains, la solution la plus simple et la plus pragmatique consiste à formaliser leur utilisation par la Municipalité à travers un contrat de location, qui intégrerait les éléments suivants :

- Le contrat est passé pour une **durée** de 50 ans, renouvelable ensuite par périodes de 5 ans.
- Le **loyer annuel** est composé d'un montant de location des surfaces de CHF 500 (25ct/m<sup>2</sup>) et d'un montant pour l'accès aux installations qui se fait en empruntant des routes et parcelles bourgeoises de CHF 500. Le loyer annuel total est donc de CHF 1'000.
- Le loyer sera **indexé** tous les 5 ans selon l'indice des prix à la consommation (IPC), mais ne pourra en aucun cas être inférieur au montant initial.
- En cas de dénonciation du contrat par la Bourgeoisie, cette dernière doit indemniser la Municipalité pour la valeur des installations ;
- En cas de dénonciation du contrat par la Municipalité, cette dernière ne doit aucune indemnité à la Bourgeoisie et doit démolir ses installations ;

Ce contrat permettrait de clarifier les responsabilités de chacun tout en assurant une juste indemnisation de la Bourgeoisie. Elle est de la compétence du Conseil municipal et ne nécessite donc pas de décision formelle de l'Assemblée bourgeoise.

## 9 REVENUS POUR LA BOURGEOISIE

---

La mise en place de ces contrats et DDP permettra à la Bourgeoisie de bénéficier de rentes annuelles totalisant CHF 53'800, réparties comme suit :

- DDP des travaux publics à Redin : CHF 18'500
- DDP de la déchetterie du Pécolet : CHF 26'100
- DDP pour la cabane de Prarochet : CHF 200
- Contrat de bail anciens TP : CHF 8'000
- Contrat de location réservoirs et terrains : CHF 1'000
- **TOTAL** **CHF 53'800**

Cette nouvelle structuration permet de compenser la suppression des locations versées sans fondement par la Municipalité à la Bourgeoisie, notamment pour la Maison de commune (CHF 18'000) et pour les anciens locaux des travaux publics (CHF 24'000).

En complément, les rentes des DDP du projet St-Germain Centre viendront encore renforcer les revenus annuels de la Bourgeoisie.

Par ailleurs, la vente de la parcelle de l'ultrafiltration générera un montant unique de CHF 139'535, augmentant ainsi la trésorerie de la Bourgeoisie et lui offrant une marge financière supplémentaire pour d'éventuels investissements futurs.

Cette démarche garantit une gestion plus équitable des biens communaux, tout en apportant une stabilité financière et juridique à la relation entre la Municipalité et la Bourgeoisie.

## 10 CONCLUSIONS

---

L'ensemble des contrats proposés marque une avancée significative vers un désenchevêtrement structuré entre la Bourgeoisie et la Municipalité. Grâce à ces accords, les finances de la Bourgeoisie gagnent en transparence, clarté, pérennité et surtout en indépendance.

Désormais, tous les biens appartenant à la Bourgeoisie et utilisés par la Municipalité et des tiers seront formalisés par des contrats et indemnisés équitablement, garantissant ainsi une gestion saine et équilibrée entre les deux entités.

Ce cadre juridique renforcé permettra d'assurer une relation équilibrée et durable entre la Municipalité et la Bourgeoisie, au bénéfice de toute la collectivité.

Convaincu de l'importance de cette démarche pour la bonne gouvernance et la pérennisation des finances de la Bourgeoisie, le Conseil municipal, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée bourgeoise d'accepter le 31 mars prochain les principes de ces contrats et de lui donner mandat pour les parfaire, finaliser et les signer.